

Résoudre vos problèmes

Vous satisfaire

Meeschaert Gestion Privée met en oeuvre 3 niveaux de recours successifs pour résoudre les problèmes que vous pourriez rencontrer et s'engage notamment, dans ce cadre, à :

- Accuser réception de toute demande écrite de votre part dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de sa réception ;
- Etudier votre demande attentivement et collecter tous les renseignements utiles pour la traiter ;
- Répondre à votre réclamation dans un délai de 2 mois maximum. Si nous ne sommes pas en mesure de vous apporter une réponse dans ce délai, nous vous contacterons pour vous informer de la raison de ce retard et vous indiquer dans quel délai nous serons en mesure de vous répondre.

1. LE CONSEILLER MEESCHAERT GESTION PRIVÉE : VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ.

En premier lieu vous pouvez formuler toute remarque ou réclamation auprès de votre conseiller en gestion privée. Celui-ci se chargera de répondre à vos interrogations et de trouver une solution adaptée.

2. SERVICE CONTRÔLE QUALITÉ DE MEESCHAERT GESTION PRIVÉE

Si la réponse apportée par votre conseiller vous paraît incomplète et/ou ne vous satisfait pas totalement vous pouvez adresser votre demande

- par courrier, au 12, Rond-Point des Champs-Élysées - 75008 Paris ;
- par email à l'adresse suivante : servicequalite@meeschaert.com ;

3. EN DERNIER RESSORT, MEESCHAERT GESTION PRIVÉE VOUS INVITE À VOUS ADRESSER, AVANT TOUT RECOURS JUDICIAIRE, AU MÉDIATEUR :

Pour tout désaccord qui subsisterait, vous avez la possibilité de faire appel au Médiateur de l'Association des sociétés financières (ASF) :

Association des sociétés financières

Le Médiateur
24, avenue de la Grande Armée
75854 PARIS CEDEX 17
www.asf-france.com

Pour vos comptes titres, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers :

Autorité des Marchés Financiers

Le Médiateur
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02
www.amf-france.org

Des formulaires de saisine du médiateur ainsi que la Charte de la médiation sont disponibles sur le site internet www.amf-france.org.

Pour plus d'informations, Meeschaert Gestion Privée, invite le titulaire à consulter le site www.abe-infoservice.fr.

Si le désaccord porte sur un contrat d'assurance vie souscrit par notre intermédiaire, vous avez la possibilité de vous adresser directement au service client de votre compagnie d'assurance qui vous invitera, si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, à vous adresser, avant tout recours judiciaire, à un Médiateur.